

DEPUIS 1949

UNE HISTOIRE D'AVENIR

Cavac

**«L'histoire de notre
protection sociale
est faite de constructions
successives, de la volonté
d'hommes et de femmes
de construire ensemble
cette solidarité que nous
avons reçue en héritage.»**

Simone Veil,
ouverture du colloque organisé pour le 60^e anniversaire
de la Sécurité sociale, le 3 octobre 2005.

«Depuis 70 ans, nous construisons l'avenir».



Jean-Claude Spitz, Président

Depuis 1949, la Cavec, gérée par la profession pour la profession, a su créer des régimes de retraite et de prévoyance adaptés aux besoins de ses affiliés et les gérer avec responsabilité, efficacité et indépendance. Au fil du temps, grâce à l'engagement et aux convictions des femmes et des hommes qui ont fait la Cavec et pris les bonnes décisions, la Cavec a su faire évoluer ses régimes, se constituer des réserves et assurer ses engagements.

La Cavec peut aujourd'hui faire valoir la pérennité de son modèle, la pertinence de sa gestion, la justesse de sa vision. Dans le paysage des retraites en France, la Cavec a de nombreux atouts. Elle dispose de près d'1,7 milliard d'euros de réserves et garantit l'un des taux de rendement technique les plus élevés, tout en préservant l'avenir. La Cavec participe à la solidarité nationale, permet une grande souplesse de choix à l'affilié, protège mieux le conjoint, intègre une couverture de prévoyance de haut niveau et innove en créant régulièrement de nouvelles garanties et de nouveaux services.

En 2019, le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR) présente un régime de retraite « unique » en fusionnant tous les régimes de base et complémentaires. Nous sommes persuadés que, pour garantir une solidarité intergénérationnelle et interprofessionnelle au niveau national, une réforme objective et équitable du système de retraite de base est souhaitable pour créer un « régime de base universel ». Toutefois, nous pensons que l'uniformité n'est pas la solution à la solidarité et que les spécificités des activités professionnelles nécessitent des régimes complémentaires adaptés. Si nous comprenons que le système de retraite futur doit permettre plus de lisibilité, celle-ci ne doit pas se faire au détriment de la liberté de choix de chacun. Ainsi, nous revendiquons le droit de conserver notre régime de retraite complémentaire et notre régime de prévoyance qui ont prouvé leur efficacité et qui tiennent compte de notre volonté d'être maîtres de notre avenir.

La Cavec a démontré, depuis 70 ans, qu'elle est une caisse de retraite et de prévoyance responsable, solidaire et pérenne, qui agit dans l'intérêt de ses affiliés. Nous comptons faire entendre notre voix et défendre notre spécificité, afin de pouvoir continuer à piloter la retraite et la prévoyance obligatoires des experts-comptables et des commissaires aux comptes en toute indépendance.



**Par
et
pour
les
experts
comptables
et les
commissaires
aux comptes**

La Cavec, une Caisse autonome et efficace



20 200

cotisants au régime complémentaire, dont 75 % de TNS et 25 % de salariés.



+9,3%

augmentation des retraites complémentaires depuis 2010.



11 ans

nombre d'années de retraite pour récupérer l'intégralité des cotisations versées.



2 662

conjoint de nos affiliés bénéficiant d'une pension de réversion.

La gestion et le pilotage des régimes

Fondée en 1949, la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes (Cavec) est en charge de la gestion et du pilotage des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance pour ses 32 362 affiliés – experts-comptables et commissaires aux comptes, actifs et retraités, salariés et libéraux –

la Cavec est investie d'une mission de Sécurité sociale s'articulant autour des objectifs suivants :

- la garantie du financement de l'Assurance vieillesse grâce à la défense de la solidarité intergénérationnelle ;
- la gestion du régime de retraite de base pour le compte de l'État ;
- la gestion et le pilotage des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance et des réserves constituées pour ces régimes ;
- la conduite d'une action sociale auprès de ses affiliés.



1,7 milliard d'€

de réserves en 2018, soit environ 800 millions de plus qu'en 2008.

Des régimes qui ont su évoluer

La Cavec, gérée par la profession pour la profession, a su créer des régimes de retraite et de prévoyance adaptés aux besoins de ses affiliés et les gérer avec responsabilité, efficacité et indépendance. Au fil du temps, elle a su faire évoluer ses régimes, se constituer des réserves et assurer ses engagements. Elle fait partie de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. À ce titre, elle constitue l'une des dix sections de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).



1 700

experts-comptables se trouvent en cumul emploi-retraite.



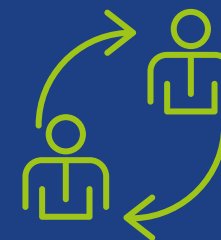
69 540 €/an

montant de la retraite complémentaire après 40 ans de carrière en classe H à taux plein.



8,71%

taux de rendement technique* du régime de retraite complémentaire en 2019.



9 500

retraités bénéficiant d'une pension de la Cavec.

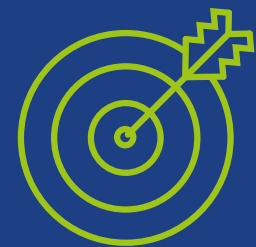


65 ans

âge pour atteindre le taux plein de la retraite au régime complémentaire.

* Il s'agit du rapport entre la valeur du point servi et la valeur du point acheté.

La Cavec, une Caisse autonome et efficace



200 millions d'€
de prestations versées
aux affiliés en 2018.



86 €
montant de l'indemnité
journalière à compter
du 91^e jour d'arrêt.



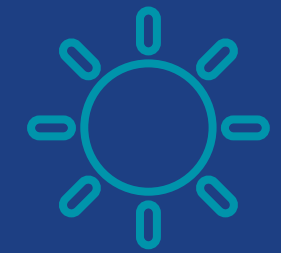
73 %
d'hommes et
27 %
de femmes.



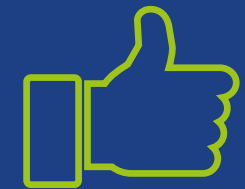
800
affiliés prennent
leur retraite
chaque année.

Une large autonomie de gestion

Autrefois rattachée à un groupement de caisses, la Cavec a aujourd'hui la charge totale de sa gestion administrative et technique, placée sous la responsabilité du directeur et du directeur comptable et financier. Cette large autonomie de gestion s'inscrit dans un cadre strictement réglementé par une double tutelle, assurée par les ministères chargés de la Sécurité sociale et du Budget. Forte de 20 200 cotisants et 9 500 retraités, la Cavec a su pérenniser l'avenir de son système par répartition en adoptant une gestion financière par « répartition provisionnée » de ses réserves – plus d'1,7 milliard d'euros en 2019 –, un pilotage lui permettant d'obtenir l'un des meilleurs taux de rendement parmi les caisses de retraite en France et de dégager des excédents.



+1,67%
augmentation des pensions
de retraite du régime
complémentaire de la
Cavec au 1^{er} janvier 2019,
la valeur de service du point
passe de 1,140 € à 1,159 €.



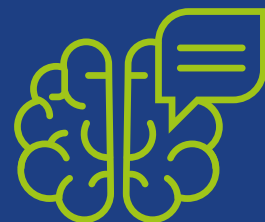
96%
des affiliés font confiance
à leur Caisse de retraite et
de prévoyance et pensent
qu'elle est bien gérée.

Une amélioration continue des services

Dès 2015, la Caisse prend un tournant en replaçant l'affilié au cœur de son action. L'objectif mené : passer d'une entité à vocation administrative à une institution autonome, résolument orientée vers le service. Cette transformation s'est opérée à un double niveau : sur le plan organisationnel, d'une part, avec la création de nouveaux services dédiés notamment à la relation affilié, à la prévoyance et à l'action sociale ou encore, au recouvrement ; et d'autre part, à travers la mise en place de nouveaux outils numériques à destination des affiliés et des employeurs. Portée par l'ambition de répondre aux besoins spécifiques de ses affiliés, mais également de faire face aux évolutions sociétales, la Cavec poursuit la politique d'amélioration continue de ses services.



243 390 €*
montant du capital-décès
dont bénéficient les affiliés
de la classe la plus élevée.



40
collaborateurs participent
au fonctionnement
de la Cavec.



18 000
adhérents ont créé
leur compte
« Ma Cavec en ligne ».



51 ans
âge moyen du
cotisant à la Cavec.



220 millions
montant des cotisations
encaissées en 2018.

* Taux 2019.

70 années placées sous le signe de la performance, de l'engagement, de la solidarité

L'année 2019 marque les 70 ans de la Cavec. Sept décennies au cours desquelles la Caisse n'a eu de cesse d'améliorer la qualité et la performance de son organisation. Elle a su faire évoluer son modèle de manière juste et indépendante, responsable et pertinente, mue par l'ambition profonde de placer ses 32 000 affiliés au cœur de son action. Retour sur les dates-clés qui ont marqué l'histoire de la Caisse.



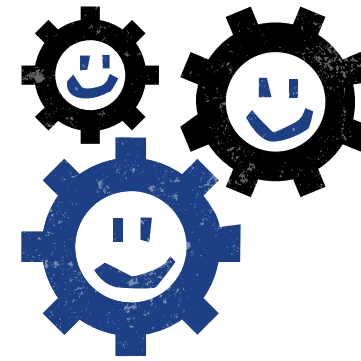
1945

Création de l'Ordre national des experts-comptables et des comptables agréés.

Création de la Sécurité sociale en France.

1948

Le 5 novembre, huit experts-comptables et quatre comptables agréés, membres du comité provisoire nommés par l'Ordre, se réunissent au 109, boulevard Malesherbes, Paris 8^e, au siège du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés, pour créer la première caisse de retraite de la profession.



1949

Le 21 janvier, les statuts de la Caisse sont approuvés par arrêté. La Cavec est créée ! Elle s'installe au 33, rue Lafayette, Paris 9^e et met en commun ses moyens avec la Caisse des officiers ministériels et la Caisse des ingénieurs.

« La section professionnelle des experts-comptables et des comptables agréés me paraît démarrer dans d'excellentes conditions et je me félicite de l'esprit de discipline des membres de l'Ordre. »

M. Hitte, représentant du Conseil Supérieur au sein du comité provisoire.

1953

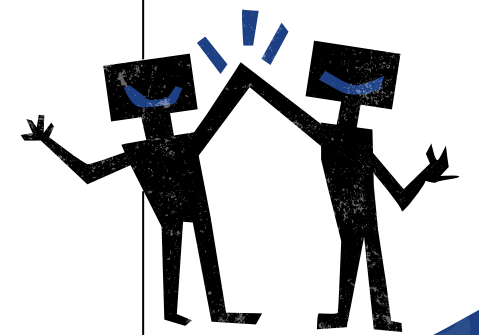
Les administrateurs de la Caisse, après consultation de tous les conseils régionaux de l'Ordre, décident de créer un régime de retraite complémentaire en points, afin d'offrir des pensions de retraite plus importantes que celles versées par le régime de base.

« La situation démographique de la Caisse est favorable et le sera longtemps encore, la profession étant appelée à se développer largement et à voir ses effectifs se multiplier. S'il est exact que les classes 4 et 5 vont immédiatement profiter aux membres qui approchent de la retraite, l'expérience prouve que les jeunes sont également attirés par ces classes qui ouvrent droit à des retraites élevées : ils y viennent dès que leurs moyens le leur permettent. Il est donc important de leur laisser le choix. »

M. Pellat, membre du conseil d'administration.

1963

Les membres du conseil d'administration décident de créer un fonds social, afin d'aider les affiliés en difficulté.



1962

Création du syndicat IFEC (Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes).

1974

Les membres du conseil d'administration décident de profonds changements pour le régime de retraite complémentaire, afin d'assurer l'équilibre financier du régime et d'offrir de meilleures prestations. Ils créent de nouvelles classes de cotisations obligatoires, calculées en fonction des revenus. C'est le tournant du régime, qui devient excédentaire et va permettre de constituer des réserves financières solides!

« Il importe de rendre le régime de retraite de la Cavec suffisamment attrayant pour que la comparaison avec le régime des cadres ne lui soit pas défavorable. »

M. Huet, membre du conseil d'administration, en 1974.



Les membres du conseil d'administration créent également un régime de prévoyance qui couvre les risques invalidité et décès, ainsi que le rachat de points au régime complémentaire.

1978

Le régime étant excédentaire, le conseil d'administration souhaite constituer des réserves importantes et engage une politique de placements performante.

« La grande presse s'est saisie du débat qui oppose la capitalisation à la répartition et exprime l'avis que pour assurer la pérennité du régime il convient d'assortir la répartition de la constitution de réserves importantes ».

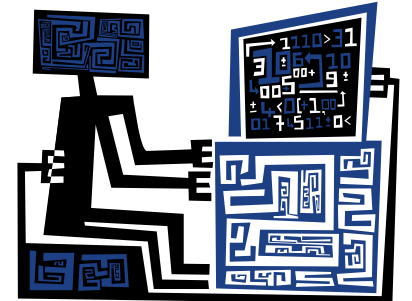
M. Cavajani, membre du conseil d'administration, en 1978.

1980

« Le taux de rendement technique (cf. page 8) du régime complémentaire dépasse pour la 1^{re} fois (et ne cessera d'être au-dessus) celui de la Caisse des cadres. »

M. Culine, Président, en 1980.

Rattachement des experts-comptables stagiaires autorisés.



1986

Installation de micro-ordinateurs au sein des services.



1983

Les administrateurs choisissent de ne pas abaisser l'âge de départ en retraite à 60 ans (comme annoncé pour le régime général par Pierre Mauroy en 1982). Il reste et restera fixé à 65 ans.

1993

Réforme du régime de l'allocation vieillesse de base, avec l'ajout d'une cotisation proportionnelle. C'est le début de la compensation en faveur des caisses de retraite déficitaires.



1964

Les élus innovent en créant la cotisation facultative de conjoint, pour une réversion à 100%. C'est aussi le début d'une stratégie de placements immobiliers, en raison de la chute de la Bourse.

1970

Les experts-comptables salariés sont affiliés à la Cavec.

1968

Création de la fédération des comptables agréés INSECA (qui deviendra ECF – Experts-comptables et commissaires aux comptes de France).

1969

La profession de commissaire aux comptes est organisée et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes voit le jour.

1971

Suite à la création de la Compagnie, les commissaires aux comptes sont affiliés à la Cavec mais ne cotisent qu'au régime de base.

1979

Le conseil d'administration désigne un conseiller financier pour assister la commission des placements, car « ses membres ne sont pas des professionnels de la Bourse ».



1999

La Cavec met en place le prélèvement automatique.

1994

Loi Madelin – Création de FONLIB.

Réforme de l'Ordre. Unification de la profession d'expert-comptable par intégration des comptables agréés. Fin du statut de stagiaire autorisé. Création de l'USEC, l'Union des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

2002

Le régime invalidité-décès est renforcé afin de mieux couvrir les affiliés et leurs ayants droit : triplement des capitaux-décès, augmentation de la rente enfant et prolongement jusqu'à 25 ans, augmentation de la pension d'invalidité-décès.

Premier site Internet cavec.org

2003

Les professions libérales choisissent de constituer un régime de base unique en points et entièrement proportionnel.

2009

Les commissaires aux comptes cotisent obligatoirement aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance.

60%



Le taux de réversion passe de 50 % à 60 % à partir de 2009 – Le régime de retraite complémentaire est modifié afin que les affiliés puissent cotiser plus, sur de plus hauts revenus.

2010

« Le conseil d'administration, n'acceptant pas la proposition de gouvernance du groupe Berri, décide d'engager le processus de sortie de ce groupe. »
M. Chevy, Président, en 2010.



2012

Les experts-comptables salariés ne cotisent plus qu'au régime complémentaire.

« Nos efforts ont permis de faire passer la solution que nous préconisons : le maintien des ressortissants salariés au régime complémentaire et la fin de la cotisation des experts-comptables salariés au régime de base. »

M. Giordano, Président, en 2012.

2011

La Cavec lance un espace sécurisé pour gérer sa relation affiliés : Ma Cavec en ligne et rénove son site Internet qui devient cavec.fr.

2014

Les administrateurs décident de créer des indemnités journalières à partir du 91^e jour. Au départ, elles étaient de 43 €/jour et passent, dès 2015, à 86 €/jour.

2015

La Cavec prend son autonomie, sort du Groupe Berri et s'installe au 48 bis, rue Fabert, Paris 7^e.

2018

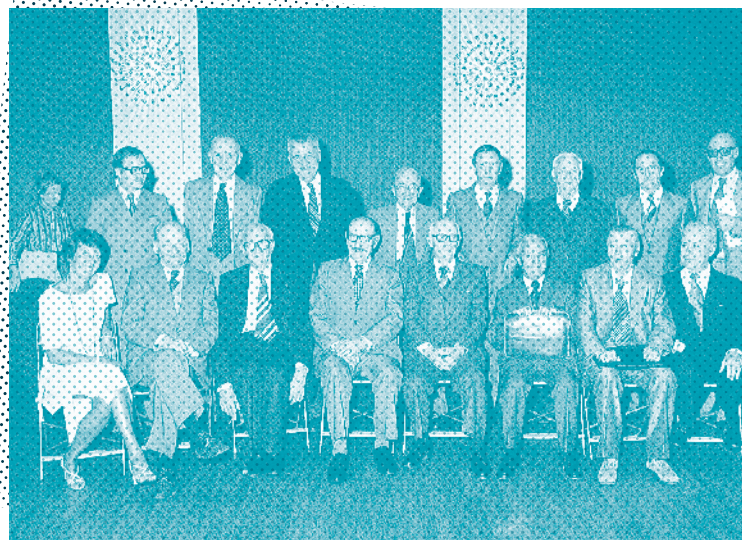
Les prestations du régime invalidité-décès augmentent de 150 % en classe 1.



**Depuis toujours,
un modèle
porté et bien géré,
par des experts-
comptables et
commissaires aux
comptes élus.**

Innovation et indépendance au cœur de notre modèle

70 ans d'histoire, 70 ans d'innovations et de décisions prises en toute indépendance, avec toujours un même fil directeur : construire une retraite et une prévoyance au plus près des besoins, des attentes exprimés par les experts-comptables et les commissaires aux comptes. Gouvernée par la profession pour la profession, la Cavec a bâti au fil des années un régime solide, pérenne, efficient, et ceci sans aucune aide financière de quelque nature que ce soit, avec les seules cotisations des membres. Elle offre aujourd'hui à tous ses affiliés l'une des meilleures protections du marché.



Le conseil d'administration, en 1974.

En ce froid matin du 5 novembre 1948, lorsque les huit experts-comptables et les quatre comptables agréés, membres du comité provisoire, se réunissent au siège parisien du tout nouveau Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, avec à l'ordre du jour la création d'une caisse de retraite pour la profession, ils sont encore loin d'imaginer l'aventure humaine et professionnelle qui va suivre. Mais ils ont déjà une idée précise des principes à instituer, dans la droite ligne des ordonnances d'octobre 1945 qui ont fondé la Sécurité sociale et, avec elle, un régime d'assurance vieillesse universel, obligatoire, par répartition, instituant la solidarité entre générations. « *Le législateur a ensuite reconnu la nécessité d'adapter ce socle général aux spécificités de certains statuts, de certains métiers, et en janvier 1948, instauré un régime de retraite pour les personnes non salariées, qui donnera jour à l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL) avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, ou CNAVPL* », observe Pol Lavefve, Président de la Cavec de 2014 à 2017.

C'est dans ce cadre que naît la Cavec, le 21 janvier 1949, pour gérer la retraite de base des experts-comptables pour le compte de la CNAVPL. Parce que les fondateurs de la Cavec sont eux-mêmes des experts-comptables, ils connaissent d'expérience les contraintes et les moindres particularités du métier, qui déjà font ressentir le besoin d'une couverture taillée sur mesure. Ils savent la durée des études, qui retardent l'entrée dans la vie active, amputent la durée de cotisation et le montant de la pension. Ils ont vécu la difficulté des jeunes années, quand pèse l'endettement contracté pour racheter une clientèle et s'installer.

La retraite complémentaire voit le jour en 1953

C'est sur la foi de cette expérience, avec la volonté d'apporter des solutions en phase avec leur profession, que les administrateurs de la Cavec donnent très vite une première preuve de leur caractère indépendant et pionnier. En 1953, décidés à agir contre le montant excessivement



modique de l'allocation vieillesse versée au titre du régime de base, ils créent l'un des tous premiers systèmes de retraite complémentaire dédiée à une catégorie professionnelle et ceci, sans aucune obligation légale.

Au siège de la Cavec, alors situé au 15, rue de Calais, dans le 9^e arrondissement, les réunions techniques – et les tasses de café – s'enchaînent afin d'élaborer l'architecture du futur régime. « *Un dispositif à points, offrant le maximum de souplesse et de modularité pour apporter des solutions au plus près des besoins de nos affiliés. Depuis 1953, c'est un rituel et le moment le plus important de l'année : quand se réunit le conseil d'administration pour fixer les valeurs d'achat et de service du point de retraite complémentaire, qui font aujourd'hui de la Cavec l'un des régimes les plus favorables de la place, avec un taux de rendement technique** (cf. page 8) »

de 8,71 % en 2019 », explique Gilles Fauconnier, Président de la Cavec de 1995 à 2001.

À partir de ces fondations solides et toujours proche du terrain, la Cavec se développe alors dans deux directions : d'une part, une intégration progressive de toutes les catégories relevant de la profession, avec, en 1970, le rattachement au régime des experts-comptables salariés, puis celui, en 1971, des commissaires aux comptes, et en 1980, des experts-comptables stagiaires autorisés ; d'autre part, le lancement régulier de nouveaux services, souvent en avance sur leur temps. Dès 1964, la Cavec crée la cotisation facultative de conjoint,

qui garantit une réversion à 100 % en cas de décès de l'assuré. « C'était une réponse aux situations financières difficiles, remontées par nos correspondants en régions, que vivaient un certain nombre de veuves et de veufs », précise Pol Lavefve.

1974, année créative

En 1974, alors que de nombreux confrères subissent le contrecoup du premier choc pétrolier, les administrateurs de la Cavec, emmenés par le Président de l'époque Bernard Gournay, innoverent encore en instaurant les cotisations corrélées aux revenus, qui ont pour effet

Le conseil d'administration, en 2011.



Le conseil d'administration, en 2015.

d'alléger les charges des experts-comptables et des commissaires aux comptes les plus exposés à la crise. Cette même année, la Cavec met en œuvre un deuxième dispositif précurseur, permettant aux assurés de racheter, entre 50 et 65 ans, jusqu'à 100 % des points non cotisés depuis le démarrage de leur activité libérale. Un service bientôt complété par un autre marqueur fort de la retraite complémentaire « made in Cavec » : la possibilité de cotiser dans la classe supérieure à celle de son revenu, donc d'accumuler plus de points et d'améliorer, dans des proportions significatives, le montant de sa future pension. « Pierre par pierre, les administrateurs ont construit un système parfaitement ajusté à notre profession : réclamant moins de cotisations en début de carrière, quand il s'agit de s'installer, de faire sa clientèle, et permettant ensuite de rattraper totalement le début d'activité, une fois le cabinet plus solide, les revenus plus élevés », analyse Jean-Luc Chevy, Président de la Cavec de 2006 à 2011.

Cette année 1974 est décidément prolifique. Car les experts-comptables et les commissaires aux comptes élus à la Cavec, ayant pressenti la fin des 30 glorieuses,

vont ériger un rempart de protection supplémentaire. Le 25 mars 1974, ils créent un régime de prévoyance, assurant une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, avec ici encore des cotisations différenciées par tranche de revenus et la possibilité de cotiser dans la tranche supérieure. Repensé en 1999 pour encore plus de protection, ce régime s'avère l'un des plus avantageux en France quel que soit l'âge du professionnel, avec entre autres un capital décès de 243 390 € pour une cotisation annuelle de 828 €, ou encore un capital de 60 848 € pour une cotisation de 288 €. En 2014, il s'enrichit d'une nouvelle garantie : la Cavec devient l'une des rares caisses de professionnels libéraux à mettre en place des indemnités journalières, équivalentes à celles du régime général, à compter du 91^e jour d'inactivité pour cause de maladie ou d'accident. « Ici encore, nous avons fait du sur-mesure, ayant observé sur le terrain qu'au-delà du troisième mois d'inactivité la situation financière de beaucoup d'experts-comptables et de commissaires aux comptes devenait fragile. D'où la décision de prendre le relais, avec un montant d'indemnité fixe quelle que soit la classe dans



Le conseil d'administration, en 2019.

Premier rang de gauche à droite : M. Lucien Weiszberg, M. Janin Audas, Mme Miriam Kuehn, Mme Bernadette Mouton-Lablanche, M. Michel Ribollet, M. Jean-Paul Burban, M. Pierre Faucher.

Deuxième rang de gauche à droite : M. Claude Deruelle, Mme Nicole Calvinhac, M. Jean-Luc Chevy, M. Dominique Lecomte, M. Emmanuel Hebert, M. Jacques Rocca Serra, M. Pol Lavefve, M. Jean-Claude Spitz, M. Olivier Marion, M. Michel Giordano, M. André-Paul Bahuon, M. Alain Rolland, M. Christophe Maertens, M. Pierre Boyer, Mme Françoise Boisvert de Pedro.

« *laquelle vous cotisez* », relate Michel Giordano, Président de la Cavec entre 2011 et 2013.

70 ans de conquêtes sociales

Pour proposer des services toujours plus adaptés, défendre au mieux l'intérêt de ses affiliés, la Cavec a su, tout au long de son histoire, s'extraire du confort de la gestion courante, faire bouger les lignes et, quand cela ne suffisait pas, faire bouger la loi. En 2011, par exemple, le conseil d'administration décide de s'attaquer à un mur législatif : l'obligation faite aux experts-comptables

salariés de cotiser à la fois au régime général de la Sécurité sociale et à celui de la Cavec, faisant peser de lourdes charges sur les cabinets. « *Cette double cotisation avait un impact financier non négligeable – 3 000 € par an, en moyenne – au point que certains confrères et consœurs ne s'inscrivaient pas au tableau de l'Ordre des experts-comptables, ou s'en désinscrivaient. Nous avons mobilisé nos relais, préparé des argumentaires, rencontré bon nombre de parlementaires et nos autorités de tutelle pour mettre un terme à cette anomalie* », rappelle Michel Giordano, qui ira lui-même plaider

devant les commissions des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat. Avec succès : le 21 décembre 2011, la loi de financement de la Sécurité sociale supprime la double cotisation. Désormais, les experts-comptables salariés ne cotisent plus, pour la retraite de base, qu'au régime général et restent bien sûr affiliés à la Cavec pour la retraite complémentaire.

La meilleure garantie de qualité : notre indépendance

La Cavec a également su, quand l'intérêt de ses affiliés était en jeu, trancher dans le vif et prendre des décisions radicales. Quel meilleur exemple de cet esprit de responsabilité que la sortie du Groupe Berri, organisée en 2015, après 66 ans de vie commune ? « *Dès sa création, en 1949, la Cavec s'est associée, au sein d'un groupement de moyens, à deux autres caisses d'assurance vieillesse, aux tailles et problématiques similaires, afin notamment de mutualiser ses processus et frais de gestion* », explique Jean-Luc Chevy. Ce qui était au départ un groupement mobile et performant devient, dans les années 2000, un conglomérat hétéroclite, à mesure que l'un de ses membres, la CIPAV, agrège les professions les plus diverses – des autoentrepreneurs aux ostéopathes en passant par les moniteurs de ski – passant de 60 000 à 600 000 adhérents en 10 ans. En 2011, ce groupement prend le nom de Groupe Berri, installé dans la rue éponyme, à Paris. « *Depuis 2008, le conseil d'administration de la Cavec émettait des doutes sur le "modèle Berri". Les dysfonctionnements structurels de cet ensemble ont généré, contrairement à la vocation initiale du groupe, des coûts inappropriés aux besoins de la Cavec et surtout, une médiocre qualité de service* », explique Michel Giordano. Cavec, CNCC, CSOEC, ECF, IFEC⁽²⁾... Toute la profession fait alors front commun, consciente du risque que représente sa dilution dans un ensemble de plus en plus important, mais dans lequel sa représentation diminue au fur et à mesure. « *Nous n'avions plus la main sur des processus clés de la relation avec nos affiliés, qui se dégradaient à grande vitesse. Il fallait sortir de ce "train fou", retrouver notre ADN, notre qualité d'orfèvre de la retraite et de la prévoyance* », relève Pol Lavefve. Le conseil d'administration élu fin 2013 s'appuie sur un rapport de la Cour des comptes, signalant les dysfonctionnements du Groupe Berri, ■

« Être proche des affiliés, c'est pouvoir anticiper »

C'est l'une de ses forces : constituée d'experts-comptables et de commissaires aux comptes, le conseil d'administration de la Cavec dispose de toute l'expertise nécessaire pour une analyse en profondeur et en finesse des évolutions démographiques, sociales, économiques de la profession. Et elle sait réagir vite quand apparaissent les prémices d'un déséquilibre. Sous ma mandature par exemple, en 1995, la solidité du régime était menacée par la rapide augmentation du nombre d'experts-comptables salariés, qui cotisent sur deux classes – au lieu de huit pour les libéraux – avec donc un apport plus limité aux ressources de la Caisse. Avec ses partenaires – Ordre, Compagnie, syndicats – la Cavec a déployé une campagne d'information pour rappeler à la profession tous les avantages d'une inscription en tant qu'indépendant, en particulier l'accès à notre régime de prévoyance. Cette campagne a porté ses fruits : en l'espace de quelques années, la proportion d'experts-comptables salariés est descendue de 43 % à 33 % des cotisants. Elle est de 25 % aujourd'hui, à un juste niveau pour un régime équilibré.

Gilles Fauconnier,
Président de la Cavec
entre 1995 et 2001.

et pointe en comparaison la gestion vertueuse de la Cavec, pour convaincre les autorités de tutelle de la nécessité d'une sortie en bon ordre. L'argument fait mouche. Le 30 juin 2015, la Cavec peut enfin quitter juridiquement le Groupe Berri. La semaine suivante, elle emménage dans ses propres locaux. Elle reconstruit un système d'information autonome, renforce sa démarche qualité, repense son organisation en dédiant des équipes de conseillers à chacun de ses publics (cotisants, retraités, employeurs). Les affiliés apprécient : plus de 93 % d'entre eux se déclarent aujourd'hui satisfaits de leur caisse !⁽³⁾

La retraite du futur sera sur mesure

Si elle a repris son indépendance, la Cavec n'en délaisse pas pour autant les alliances, afin de mieux servir la cause de ses affiliés. Elle vient ainsi de rejoindre quatre autres caisses de libéraux au sein de Pro'Action Retraite. Cette association propose une alternative au régime universel des retraites qui se prépare, en conservant des besoins complémentaires différenciés, ajustés aux besoins spécifiques de chaque profession. « *L'expérience du Groupe Berri nous a montré à quel point il était important d'entretenir une relation de proximité, une capacité d'adaptation à des carrières, des contraintes, des attentes très différentes d'une catégorie professionnelle et d'un métier à l'autre* », analyse Jean-Claude Spitz. Riche de 70 ans d'innovation, d'efficacité et d'engagement au service de ses adhérents, la Cavec n'est pas près de « prendre sa retraite » !

(1) En 1949, la Cavec forme un groupement de moyens avec la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (Cavom) et la Cavit (Caisse d'assurance vieillesse des ingénieurs et techniciens). En 1952, les trois caisses seront rejointes par la Cavmu (Caisse d'allocation vieillesse des professeurs de musique, des musiciens et des auteurs compositeurs) et en 1953 par la Cavar (Caisse d'allocation vieillesse des arts graphiques et plastiques).



Des décisions visionnaires

1953 Création du régime de retraite complémentaire en points.

1964 Une politique de protection du conjoint renforcée avec la possibilité de cotiser pour une réversion à 100 %.

1974 Mise en place de cotisations proportionnelles aux revenus, création des premiers rachats de points au régime complémentaire, c'est le début de la politique de constitution des réserves !

1974 Création du régime invalidité-décès.

1978 Le Président souhaite être prudent et constituer des réserves importantes, avec une politique de placements consacrant une plus large part aux investissements immobiliers ou à des placements indexés.

1983 Les administrateurs choisissent de ne pas abaisser l'âge de départ en retraite à 60 ans (comme annoncé pour le régime général par Pierre Mauroy en 1982).

2004 Les experts-comptables salariés cotisent au travers de leur employeur.

2014 Création des indemnités journalières.

2018 Vote à l'unanimité du conseil d'administration pour la mise en place d'une couverture dépendance totale obligatoire, non approuvée par la tutelle.

(2) CNCC : Compagnie nationale des commissaires aux comptes – CSOEC : Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables – ECF : Experts-comptables et commissaires aux comptes de France – IFEC : Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes.

(3) Enquête de satisfaction menée en décembre 2018 auprès de 1 255 affiliés de la Cavec.

1949-1952
M. Camille Evezard



1952-1959
M. Anthony Lagoutte



1995-2001
M. Gilles Fauconnier

2006-2011
M. Jean-Luc Chevry



2014-2017
M. Pol Lavefve



1959-1969
M. Raymond Offner

1969-1977
M. Bernard Gournay

1977-1995
M. Lucien Culine



2011-2014
M. Michel Giordano



Depuis 2017
M. Jean-Claude Spitz

2002-2006
M^{me} Ménard-Chazé



Ils ont fait la Cavec

11 présidents depuis 1949

Un régime solide et efficace au service de tous les affiliés

Si la Cavec a su construire, en 70 ans, un système de retraite pérenne, sur mesure, parmi les plus efficaces et avantageux de la place, c'est qu'elle est exclusivement gouvernée par des représentants de la profession, qui connaissent d'expérience les besoins à pourvoir, les risques à couvrir, les spécificités à prendre en compte.

Les 18 membres qui constituent le conseil d'administration aujourd'hui, ainsi que leurs suppléants, sont tous experts-comptables ou commissaires aux comptes, élus soit par les deux institutions, soit directement par les professionnels, libéraux ou salariés, en activité ou retraités (voir ci-contre la composition du conseil d'administration).

Nous ne décidons qu'avec vous et pour vous

Ce conseil d'administration s'appuie sur un maillage dense d'élus dans les régions, travaillant dans des cabinets de toutes tailles. Il décide et agit en étroite coopération avec le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, comme avec les principaux syndicats de la profession⁽¹⁾. « Cette représentativité, cet

ancrage dans la profession nous assurent une remontée rapide des difficultés que peut rencontrer la profession, de ses attentes et exigences, aussi bien du côté des actifs que des retraités. Ils donnent à la Cavec une vision à la fois globale et détaillée du métier, à partir de laquelle nous pouvons construire des dispositifs de retraite et de prévoyance pertinents, en prise directe avec notre quotidien », souligne Alain Rolland, Vice-Président de la Cavec. Émanation directe des experts-comptables et des commissaires aux comptes, dans toute leur diversité, le conseil d'administration de la Cavec peut d'autant mieux partager avec la profession un diagnostic, une problématique, et coconstruire avec elle des solutions durables. « Même quand nous avons dû prendre des décisions difficiles, comme l'augmentation des cotisations pour faire face au papy-boom et consolider nos réserves, les échanges à tous niveaux autour des enjeux



Les élus votent la sortie du Groupe Berri en mars 2015.

et des impacts des différentes options ont permis de créer un consensus. Notre modèle de démocratie participative nous apporte beaucoup en sérénité, en solidarité et en efficacité sur le long terme », indique Jean-Claude Spitz, Président de la Cavec.

Les commissions, accélérateurs d'expertise

Pour éclairer et préparer ses décisions, mais aussi pour faciliter sa gestion au quotidien, la Cavec s'est dotée de commissions expertes sur tous ses champs de compétence. Placements, prospective, marchés publics, qualité interne, contrôle... En tout 11 commissions, composées de professionnels, travaillent sur le fond et la durée pour capitaliser, renforcer, diffuser les expertises de la Cavec dans une activité donnée. « La commission des placements, par exemple, se réunit une fois par mois,

Une gouvernance connectée au terrain

Le conseil d'administration de la Cavec est composé de membres de la profession, tous experts-comptables ou commissaires aux comptes. Il compte actuellement un total de 18 administrateurs :

- 12 membres élus par un collège unique regroupant l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer.
- 2 membres représentant les allocataires, élus par les retraités de la Cavec.
- 2 membres élus par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables parmi ses membres.
- 2 membres élus par la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes parmi ses membres.

Un nombre égal d'administrateurs suppléants est élu.

À partir de la mandature de 2019, les allocataires compteront 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, portant le nombre de titulaires du conseil d'administration à 20.



« Nous suivons de très près des facteurs comme la progression des rémunérations et des revenus, la féminisation de la profession ou encore – paramètre très important – les proportions respectives d’experts-comptables salariés et libéraux parmi nos affiliés. Bref, tout ce qui peut impacter le nombre de cotisants et le montant des cotisations. »

Nicole Calvinhac,
Présidente de la commission prospective.

avec pour mission l’analyse de l’environnement macroéconomique, la gestion et le suivi des placements mobiliers et immobiliers qui constituent les réserves de la Cavec. En lien étroit avec la commission prospective, chargée quant à elle de préparer les arbitrages sur le taux de rendement technique, elle accomplit un travail remarquable, qui a contribué au décuplement de nos réserves : de 167 millions d’euros en 1989 à 1,7 milliard d’euros en 2019 », relèvent les différents présidents de la Caisse au cours de cette période.

En plus des commissions réglementaires, prévues par le Code de la sécurité sociale, la Cavec peut en créer de spécifiques, focalisées le plus souvent sur une problématique d’actualité, un enjeu déterminant pour ses affiliés. Instituée en 2018, la commission « Loi PACTE », par exemple, vise à appréhender et anticiper les effets de la remontée des seuils du commissariat aux comptes votée par la loi dite « Plan d’action pour la croissance et

Plus de 50 réunions institutionnelles par an.

la transformation des entreprises », qui modifie les règles de désignation des commissaires aux comptes dans les sociétés. « Au-delà des prestations de retraite, nous nous concevons comme une caisse de services. L’accompagnement de nos consœurs et confrères, sur les enjeux de leur protection sociale et les choix à faire dans ce domaine, fait partie des services que nous souhaitons développer », souligne Jean-Claude Spitz.

Les affiliés au cœur de notre organisation

Pour un service toujours plus utile et performant, la Cavec a également repensé son fonctionnement

Une gouvernance collégiale, des rôles clairement définis

Placée sous la double tutelle du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale, la Cavec dispose d’une large autonomie de gestion. Son efficacité est due au croisement d’expertises entre différentes entités :

Le conseil d’administration

Parmi ses attributions :

- Il a pour rôle de nommer le directeur, le directeur comptable et financier et de mettre fin à leurs fonctions.
- Il vote les budgets que le directeur est chargé de mettre en œuvre, fixe le taux de rendement technique (cf. page 8) et les valeurs des points.
- Il gère les réserves.
- Il définit les objectifs et la stratégie de la Caisse. Il suit et contrôle leurs réalisations.

Le bureau

Il est composé du Président, de deux Vice-Présidents et de quatre membres. Élu par le conseil d’administration, il est renouvelable tous les trois ans. Il prépare les sujets qui seront présentés en conseil d’administration.

Les commissions

Les 11 commissions de la Cavec : placements, recours amiable, inaptitude et affaires sociales, cas particuliers et admissions en non-valeur, marchés publics, contrôle, qualité interne, prospective, communication, loi Pacte, réforme des statuts.

Parmi leurs attributions :

- Préparation des arbitrages du conseil d’administration
- Prévision et vision prospective
- Examen des recours et aides sociales
- Suivi de la gestion opérationnelle
- Contrôle et audit
- Préparation des élections

Les équipes

Le directeur est responsable du fonctionnement administratif dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d’administration et sous son contrôle. Le directeur comptable et financier est chargé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, de l’ensemble des opérations financières et comptables de l’organisme, de l’encaissement des recettes et du paiement des dépenses. Ils sont assistés par une équipe de 40 collaborateurs.

Notre prévoyance vise l'excellence

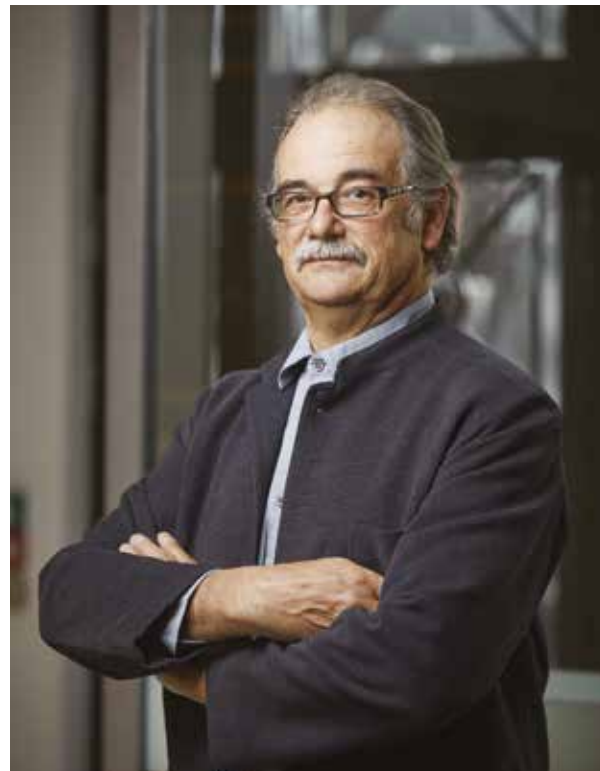
Depuis sa création, en 1974, notre régime de prévoyance n'a cessé de s'enrichir, de s'étoffer pour répondre aux nouveaux besoins des adhérents et augmenter leur niveau de protection, ainsi que celui de leurs proches, face aux aléas et accidents de la vie. Au début des années 2000, par exemple, la Cavec a revu nettement à la hausse les prestations invalidité-décès, pour ses affiliés exerçant en profession libérale, afin de les aligner sur la couverture dont bénéficiaient les experts-comptables salariés. En 2014, la Cavec a créé les indemnités journalières, versées à compter du 91^e jour d'incapacité temporaire d'exercer, dont bénéficient chaque année une centaine de nos affiliés libéraux. Aujourd'hui, notre Caisse se montre à nouveau pionnière avec la volonté de créer

une garantie dépendance, permettant de couvrir les frais élevés liés à la perte d'autonomie. Techniquement, la mesure est prête. Elle a été votée par le conseil d'administration.

« Depuis sa création, en 1974, notre régime de prévoyance n'a cessé de s'enrichir, de s'étoffer pour répondre aux nouveaux besoins des adhérents ».

Nous attendons le feu vert de notre autorité de tutelle pour mettre en œuvre cette avancée sociale et poursuivre une histoire faite d'innovations.

Jean-Luc Chevry,
Président de la Cavec
entre 2006 et 2011.



interne, construisant une organisation plus souple, réactive, « orientée client ». Celle-ci se compose de pôles dédiés à chacun de nos publics – suivi de la relation affiliés, suivi des carrières, relation employeurs, recouvrement, prévoyance et action sociale... – appuyés par des fonctions expertes : audit, contrôle interne, finances, conformité, communication. Signe de l'importance accordée à la qualité de service : 70 % des permanents de la Cavec sont aujourd'hui dédiés à la relation avec ses différents publics. Leur travail s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, pilotée par une commission qualité, dotée d'objectifs ambitieux et chiffrés. Temps de traitement d'un dossier par les conseillers, taux de décroché téléphonique, taux de recouvrement, mesure de la satisfaction des affiliés... « La Cavec mesure régulièrement la qualité de ses services, au travers d'une série d'indicateurs déployés sur des enjeux clés pour nos affiliés, comme le délai de

traitement d'un dossier, le temps de réponse à une demande ou encore la rapidité de liquidation et de mise en paiement d'une retraite. Ce tableau de bord évolutif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, mise en œuvre après notre sortie du Groupe Berri, qui nous mobilise sur la durée et produit des premiers résultats probants, avec un taux élevé de confiance et de satisfaction exprimées par nos affiliés », signale Pierre Faucher, Président de la commission qualité de la Cavec.

Un coup de pouce aux jeunes experts-comptables

En 2015, M. Depouez, membre de la commission communication a eu l'idée de faire connaître la Cavec aux jeunes experts-comptables de façon originale. Chaque année, depuis 2015, la Cavec remet au plus jeune inscrit à l'Ordre un prix de 4 000 €. Ce prix est attribué lors de la cérémonie nationale de remise du diplôme à Paris, qui réunit environ 3 000 participants. Devant le succès rencontré, la Cavec a étendu le principe de ce prix lors des prestations de serment en

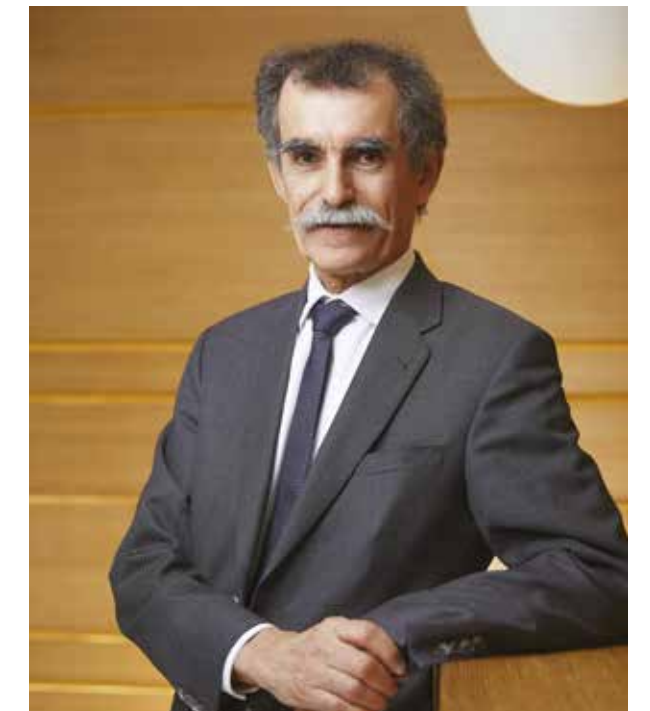
93,2 % des affiliés satisfaits de leur caisse (92,7 % satisfaits de l'accueil et 92,8 % de l'écoute).

500 appels traités par semaine.

95 % de taux de décroché téléphonique (proportion d'appels entrants pris en charge par un conseiller dans les 5 secondes).

« Nous avons déployé un système de pilotage à la fois simple et précis, qui nous permet d'évaluer régulièrement l'efficacité de nos actions et d'identifier nos axes de progression, ceci afin de mieux répondre aux besoins des cotisants et des allocataires. »

Pierre Faucher,
Président de la commission qualité.





« Pendant 12 mois, notre commission a travaillé de façon collégiale et ouverte sur une réforme des statuts. Adoptée par le conseil d'administration le 15 novembre 2017, approuvée par la direction de la Sécurité sociale, cette réforme modifie en particulier la composition du CA : deux administrateurs supplémentaires représenteront les allocataires au conseil d'administration qui passera ainsi de 18 à 20 membres, en réponse à une attente exprimée par nombre d'affiliés. »

Janin Audas, Président de la commission réforme des statuts.

■ régions depuis 2017, en attribuant à chaque fois 1000 €. Un coup de pouce souvent bienvenu, et une façon de rappeler, en ce moment émotionnellement fort pour le jeune diplômé, que la retraite se prépare dès l'entrée dans la vie active.

Des services en ligne et des conseils de proximité

Les premières séries d'indicateurs dessinent ainsi des marges d'amélioration en matière de recouvrement, de suivi des demandes ou encore de délai de liquidation, en vue de faire progresser encore un taux de satisfaction déjà élevé, supérieur à 93 % en 2018.

Dans cette quête d'excellence, la Cavec s'est dotée d'un système d'information de dernière génération, qui apporte aux affiliés un vaste éventail de services digitaux sur un espace personnel sécurisé : Ma Cavec en ligne.

Déclarer ses revenus, payer ses cotisations, estimer le montant de sa retraite, obtenir un relevé de situation, consulter et modifier ses informations, demander sa retraite, prendre rendez-vous avec un conseiller... Autant de démarches possibles, en quelques clics, sur Ma Cavec en ligne. « En associant étroitement digital et réseau de proximité, nous pouvons proposer aux affiliés plus de solutions, de conseils et d'accompagnement, s'ajoutant à des prestations retraite complémentaire et prévoyance de haut niveau. Collaborateurs, administrateurs, Institutions, syndicats... toutes nos parties prenantes sont mobilisées pour faire de la Cavec une référence en matière de services, de qualité et de sur-mesure », conclut Jean-Claude Spitz.

(1) ECF (Experts comptables et commissaires aux comptes de France), IFEC (Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes).

Une présence territoriale régulière, gage de performance

Depuis plus de 20 ans la Cavec a renforcé sa présence auprès de ses affiliés et allocataires en étant présente à presque toutes les manifestations organisées par les instances professionnelles : Congrès de l'Ordre, Assises de la Compagnie, Les Estivales du CJEC et de l'ANECS, les assemblées générales des conseils régionaux et compagnies régionales... Cet accueil est organisé autour d'un stand animé par des membres du conseil d'administration et par les permanents de la Cavec. Ces rencontres sont extrêmement précieuses. Elles permettent aux confrères de trouver toutes les informations qu'ils peuvent souhaiter, régler des problèmes de communication, et aux équipes de la Cavec de recueillir à la source les attentes de la profession, de détecter des problématiques nouvelles, de populariser les dispositifs et les services mis en place, de se confronter, aussi, à la perception des confrères de tout ce que

l'on fait de bien et de moins bien. L'ouverture de la Cavec, avec la mise en place d'un lien direct et décentralisé avec ses affiliés et ses allocataires, a constitué l'un des premiers actes de ma mandature. Je suis ravi de constater que ces rencontres se sont, au fil du temps, élargies, enrichies, associant toujours plus étroitement les experts-comptables et les commissaires aux comptes aux décisions de la Caisse. C'est un maillon essentiel de notre solidarité, de notre pertinence de la pertinence des perspectives proposées aux affiliés et allocataires. Avec le conseil, notre démarche a été d'associer plus étroitement les allocataires aux décisions prises. De membres désignés par la profession, ils sont devenus membres élus par les allocataires et ont disposé d'une voix délibérative.

Gilles Fauconnier, Président de la Cavec entre 1995 et 2001.

« Les rencontres permettent aux équipes de la Cavec de recueillir à la source les attentes de la profession, de détecter des problématiques nouvelles, de populariser les dispositifs et les services mis en place. »



Une gestion rigoureuse qui a permis de constituer des réserves solides

1,7 milliard ! C'est le montant actuel des réserves de la Cavec. Décuplées en l'espace de 30 ans, les réserves de la Cavec représentent aujourd'hui l'équivalent de huit années de prestations (sans cotisations en regard), contribuant à la solidité et à la pérennité du régime. C'est le fruit d'un pilotage proactif de la valeur du point servi et de la valeur du point versé, conjugué à une gestion dynamique des réserves.

167
millions d'euros
en 1989

987
millions d'euros
en 2009

1 460
millions d'euros
en 2014

1 709
millions d'euros
au 31 mai 2019

Entre 1989 et 2019, les réserves de la Cavec sont passées de 167 millions d'euros à 1,7 milliard d'euros, soit une multiplication par 10 en l'espace de 30 ans. C'est dire la rigueur et l'efficacité du travail accompli par les élus de la Caisse et leurs compétences pour doter les affiliés d'un régime complémentaire et d'un régime prévoyance qui figurent parmi les plus solides de la place. Aujourd'hui, la Cavec dispose de réserves qui lui permettent de faire face à ses engagements pour au moins les 25 ans à venir selon les études actuarielles : plus d'un quart de siècle de sécurité ! « La Cavec est un régime de retraite complémentaire par répartition certes, mais avec les réserves de prudence et de rigueur. Cela signifie que les cotisations des actifs paient les pensions des retraités, avec le concours éventuel des réserves de

la Caisse. D'où l'intérêt d'une gestion prudentielle, vertueuse, hyper-rigoureuse de ces réserves : chaque euro gagné est un euro pour nos retraites », décrypte Jean-Luc Chevry, Président de la Cavec de 2006 à 2011.

Pour parvenir à cette performance, la Cavec s'appuie sur l'expertise et l'expérience de la commission des placements et de la commission prospective, qui travaillent en étroite coordination.

Organe de prévision macro-économique de la Cavec, la commission prospective recueille, analyse et met en perspective, avec l'appui d'une équipe d'actuaire indépendants, tous les paramètres qui vont influencer sur l'équilibre du régime, c'est-à-dire entre les encaissements des cotisations et le versement des retraites complémentaires. Elle est très attentive, en particulier, à l'évolution démographique de la profession, guettant les moindres signes de vieillissement ou de rajeunissement qui déterminent, à moyen et long terme, la solidité de la clé de voûte du régime : le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires.

L'anticipation, élément indispensable d'un régime équilibré

« La commission prospective analyse en détail, avec l'appui d'actuaire indépendants, l'ensemble des paramètres susceptibles d'impacter les réserves de la Cavec : nombre d'entrants et de sortants, rémunération à l'entrée, rapport entre le nombre de diplômés et le nombre d'inscrits à la Cavec, nombre d'inscriptions respectives en statut salarié et indépendant, rendement des placements mobiliers et immobiliers... À partir de ces multiples données incluses dans une cartographie des risques, nous faisons des simulations, établissons des scénarios, qui aboutissent à la formulation de propositions pour la valeur des points d'achat et de service. »

La captation patrimoniale

Elle est souvent crainte. La meilleure réponse a été donnée en décembre 2012 par le Conseil constitutionnel, qui a considéré que le droit inaliénable de la propriété s'appliquait sur les réserves des régimes de retraite.

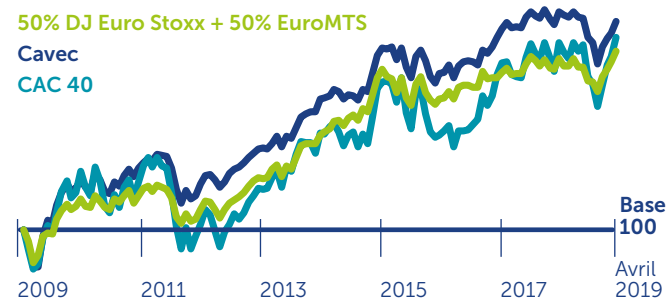
■ Chaque année, nous fournissons ainsi au conseil d'administration un éclairage qui l'aide à déterminer le prix des points de retraite complémentaire Cavec », détaille Nicole Calvinhac, Présidente de la commission prospective.

C'est ici que se mesure tout l'avantage d'une caisse gérée par des professionnels pour des professionnels : parce qu'ils sont eux-mêmes experts-comptables ou commissaires aux comptes, et opèrent sur des populations relativement restreintes – 20 200 cotisants et 9 500 retraités – les membres de la commission prospective sont capables de prévisions très fines, au plus près des évolutions de la profession. En s'appuyant sur cette analyse précise, le conseil d'administration peut, chaque année, ajuster au plus près le prix d'achat et la valeur du point de service de la retraite complémentaire, dont le quotient est dénommé « *taux de rendement technique* ». Rappelons qu'il est aujourd'hui, à 8,71 %, l'un des plus élevés parmi les caisses de professions libérales.

Une gestion fine du point de retraite

« La Cavec s'est toujours montrée très réactive quand un déséquilibre démographique ou une récession économique menaçait l'équilibre entre cotisations perçues et prestations versées. Elle a alors, côté cotisations, augmenté le prix d'achat du point, ou côté prestations limité la hausse de sa valeur – dans des proportions toujours moindres que dans le régime général. Et parce que ces décisions étaient largement expliquées, débattues au sein de la profession, elles ont été bien comprises et

ÉVOLUTION DES PERFORMANCES



acceptées. C'est un autre avantage marquant d'une caisse proche de ses affiliés », souligne Michel Giordano, Président de la Cavec de 2011 à 2014.

Lorsqu'en 1974, le régime de retraite complémentaire a montré des faiblesses, les élus ont su réformer les statuts de la Caisse, instaurer des classes de cotisations obligatoires en fonction des revenus, augmenter les cotisations et ont ainsi permis à la Caisse de commencer à se constituer des réserves destinées à anticiper le papy-boom annoncé. De même, dès 1979, les administrateurs ont su s'entourer en désignant un conseiller financier pour assister la commission des placements.

De la sorte, la Cavec n'a jamais laissé s'installer de situation déficitaire. Mieux : depuis 2005, elle enregistre chaque année un excédent technique et peut ainsi abonder ses réserves et augmenter les intérêts produits sous l'effet d'une stratégie d'investissement qui a

Une gestion dynamique de nos réserves

La commission des placements, avec l'appui d'un conseiller financier indépendant expérimenté, se réunit tous les mois pour analyser l'ensemble de son portefeuille et déterminer les ajustements nécessaires. Nous conduisons une stratégie d'investissements diversifiés, qui recherche la sécurité, tout en restant dynamique. Nos placements sont constitués d'actions (42 %), d'obligations (36 %), d'immobilier (16 %), et pour les 6 % restants de fonds monétaires, de trésorerie et d'OPPCI⁽¹⁾. La valeur du portefeuille a augmenté de près de 80 % sur les 10 dernières années⁽¹⁾. Nous dépassons le CAC 40, alors même que notre portefeuille inclut plus d'un tiers d'obligations, au rendement moins élevé que les actions depuis plusieurs années ! Cette stratégie s'est avérée, sur la durée, particulièrement robuste, résistant à l'épreuve des



« Nous conduisons une stratégie d'investissements diversifiés, qui recherche la sécurité, tout en restant dynamique. »

crises financières et des récessions. En 2008, par exemple, lors de la crise des subprimes, nous avons vécu, comme tous les investisseurs, une

année difficile, mais montré une forte capacité de rebond. Nos réserves ont ainsi augmenté de 34 % entre décembre 2008 et juin 2013. La politique d'investissements de la Cavec repose sur des principes de gestion simples et intangibles : indépendance totale des membres de la commission, prise de décision collégiale et suivi de l'application de ces décisions, contrôle rigoureux des sociétés

de gestion et de leurs frais. Nous avons, par exemple, supprimé les commissions de surperformance, à la fois par mesure de bonne gestion et pour éviter la tentation de placements plus risqués. Nous ne perdons jamais de vue que la Cavec investit pour l'avenir de nos retraités.

Christophe Maertens, membre de la commission des placements.

(1) Valeurs arrêtées au 30 avril 2019.

démontré, sur la durée, une remarquable efficacité. C'est le rôle de la commission des placements que de piloter et de mettre en œuvre cette stratégie. « *L'action conjuguée de nos commissions prospective et placements crée un cercle vertueux dont bénéficie l'ensemble des affiliés de la Cavec* », résume Jean-Claude Spitz, Président de la Cavec. Au-delà de la progression régulière et soutenue du montant des réserves, un chiffre résume la performance de la commission des placements : au cours des dix dernières années et jusqu'au 30 avril 2019, le rendement financier des réserves de la Cavec atteint 79,54 %, contre 73,6 % pour le CAC 40, alors même que la Caisse est tenue, par des règles prudentielles de la Sécurité sociale, à un minimum de 34 % investis en fonds obligataires, moins performants que les fonds actions dans la durée.

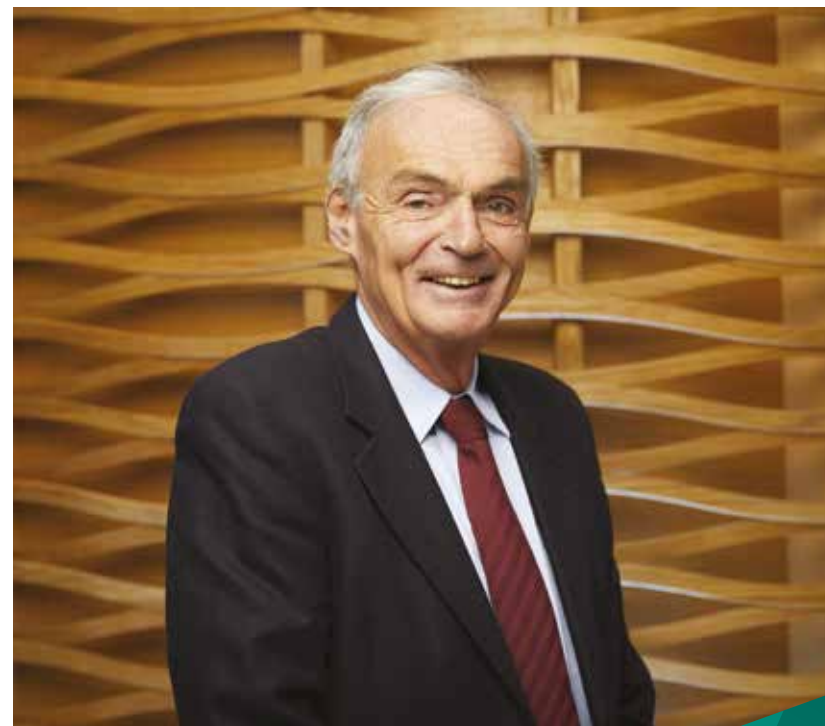
Un portefeuille diversifié, robuste et performant

Un tel rendement n'est bien sûr pas le fruit du hasard. Il s'ancre d'abord dans une vigilance et une réactivité extrêmes. « *La commission des placements se réunit chaque mois pour évaluer l'environnement économique et boursier, interpréter l'évolution des tableaux de bord dans chaque classe d'actifs – actions, obligations, immobilier... – et en fonction de cette analyse, décider d'éventuels mouvements au sein du portefeuille de valeurs* », explique Christophe Maertens, membre de la commission des placements. Dans le double cadre des contraintes réglementaires édictées par la Direction de la Sécurité sociale et de la politique financière définie par le conseil d'administration, la commission poursuit une stratégie diversifiée, fondée sur la maîtrise des risques, « *en bon père de famille* », sélectionnant dans chaque classe d'actifs des valeurs sûres, éprouvées. « *En investissant dans des immeubles situés au cœur d'un des plus prestigieux quartiers d'affaires parisiens principalement dédié aux nouvelles technologies, la Cavec a exprimé la volonté de s'inscrire dans une dynamique de croissance et de pérennité de ses réserves* », précise Olivier Marion, membre de la commission des placements, en charge de l'immobilier. Stratégie d'investissements fructueuse, gestion au cordeau du taux de rendement technique : la Cavec maîtrise ses fondamentaux pour servir à ses affiliés la meilleure retraite au meilleur prix.

Investir dans la pierre, notre stratégie gagnante

Grâce à une gestion rigoureuse des réserves mobilières, la Cavec a constitué un parc immobilier de qualité de près de 20 000 m². En 2012, la Cavec avait six immeubles. Elle en possède dix aujourd'hui. Leur taux de vacance est très faible (2 % en décembre 2018). Sur un marché immobilier parisien toujours très

tendu, leur valeur augmente régulièrement. C'est donc un excellent placement. Pour choisir les biens, nous analysons la dynamique du marché et souhaitons concilier plusieurs objectifs : se constituer un parc immobilier peu risqué et rentable et détenir des immeubles en totalité, labellisés et à faible émission de dioxyde de



« La Cavec dispose d'un parc immobilier de qualité de près de 20 000 m². »

carbone, dans lesquels sont réalisés des investissements réguliers. Nous avons par exemple acquis, en 2018, deux immeubles labellisés BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), au cœur de Paris, dans le 2^e arrondissement, en sachant que le quartier était très recherché des acteurs de l'économie numérique. Au total, l'immobilier représente, en valeur⁽¹⁾, 16 % des placements de la Cavec, pour un montant total de 278 millions d'euros en 2018.

(1) Valeur arrêtée au 30 avril 2019.

Olivier Marion, membre de la commission des placements.



Le siège de la Cavec, aux trois premiers étages du 48 bis, rue Fabert, dans le 7^e arrondissement de Paris.

Augmentation du patrimoine immobilier

3 immeubles en pleine propriété et 3 immeubles en copropriété en 1989.

120 millions d'euros en 2013 (6 immeubles).

278 millions d'euros en 2018 (10 immeubles).



**Depuis toujours,
la spécificité
professionnelle de
la Caisse a construit
une solidarité inter-
générationnelle
efficace.**

Des prestations de haut niveau

Figurant régulièrement dans les régimes de retraite complémentaire les plus favorables pour ses adhérents – salariés et non-salariés confondus – la Cavec accentue sa différence en proposant des options qui permettent, à moindre coût, d'augmenter encore son niveau de protection.

Un taux de 8,71 %. Ce chiffre condense toute la qualité de la retraite complémentaire Cavec. Il s'agit du taux de rendement technique (cf. page 8) du régime en 2019. Autrement dit, après avoir liquidé sa retraite, l'affilié récupère ses cotisations versées en un peu plus de 11 ans et 6 mois de retraite (hors fiscalité), toutes choses égales par ailleurs. Selon une étude réalisée en 2019 par le cabinet spécialisé Novelvy Retraite⁽¹⁾, la Cavec arrive dans les premières positions – depuis de nombreuses années – des retraites complémentaires les plus « rentables » pour un affilié. Avec un taux de rendement technique de 8,71 %, elle se situe loin devant d'autres régimes : agents non titulaires de l'État, consultants, commerçants, salariés du privé, assureurs...

Une performance rendue possible par la rigueur de gestion et la capacité d'anticipation de la Caisse (voir pages précédentes), autant que par l'adaptation de ses prestations aux contours de la profession et de ses différents profils. La Cavec a ainsi défini, pour les libéraux, un large spectre de huit classes de cotisations, afin de pouvoir ajuster celles-ci plus finement aux niveaux

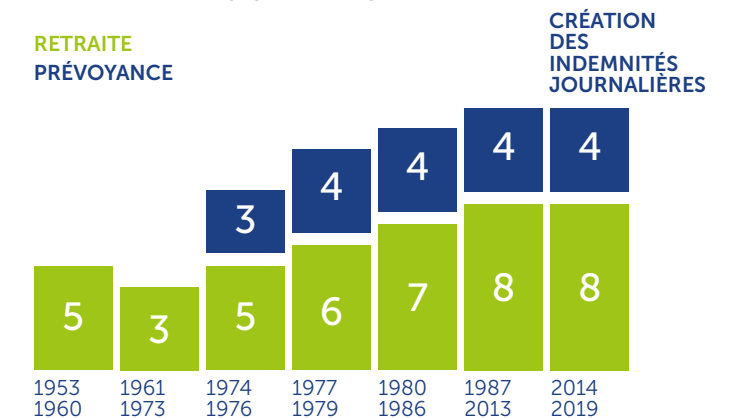


de revenus. Par exemple, un jeune expert-comptable indépendant ayant perçu, en 2018, un revenu net de 16 000 €, paiera en 2019 une cotisation retraite complémentaire de 639 €, alors qu'un expert-comptable installé, avec un revenu net de 79 000 €, cotisera pour un montant de 9 423 €.

Une retraite à la carte

Sur cette base obligatoire au rendement élevé, la Cavec a greffé des options qui rendent le dispositif encore plus protecteur et plus adaptable aux besoins de ses affiliés. Ainsi, la cotisation facultative de conjoint, qui améliore sensiblement « l'ordinaire » de la réversion. Cet « ordinaire » prévoit, dans le régime complémentaire, une réversion au conjoint survivant égale à 60 % de la

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLASSES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRE ET INVALIDITÉ-DÉCÈS PAR PÉRIODE

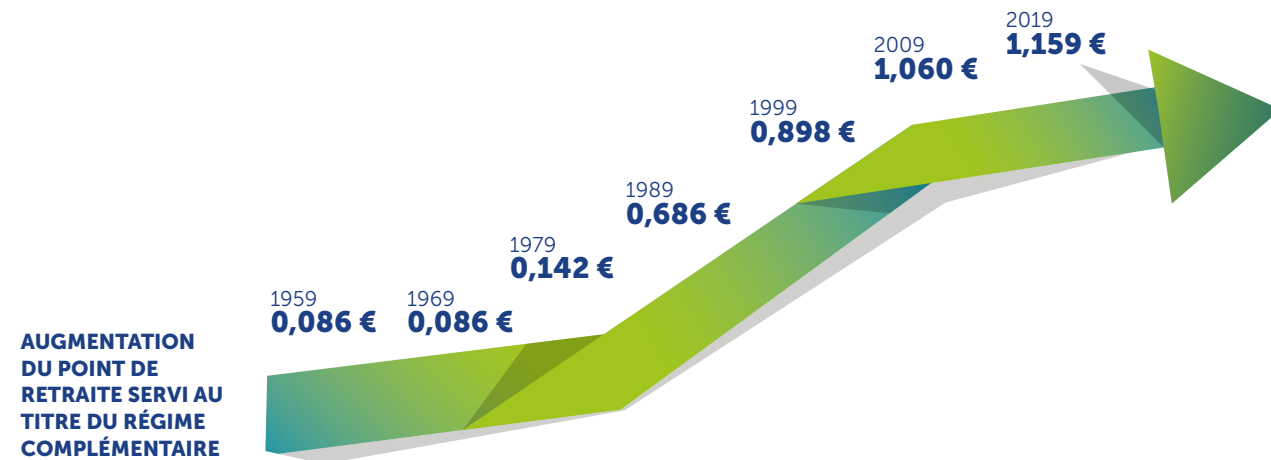


+20 millions d'€
d'excédents en 2018.

200 millions d'€
de prestations versées par la Cavec aux affiliés en 2018.

220 millions d'€
montant des cotisations encaissées en 2018.

DES PRESTATIONS DE HAUT NIVEAU



■ pension de l'affilié décédé. La cotisation optionnelle créée par la Cavec fait passer la réversion de 60 à 100 %, garantissant ainsi une pension maximale au conjoint. Rappelons qu'avec un taux de 60 % sans conditions de ressources, le régime complémentaire est plus favorable que le régime de base, où la réversion se limite à 54 % avec un plafond de ressources. Autre dispositif conçu par la Cavec pour ses affiliés : la possibilité de cotiser dans la classe immédiatement

Un bon point pour la retraite de base

Rappelons que notre retraite comprend deux régimes ; un régime de base géré par la CNAVPL⁽¹⁾ et un régime complémentaire géré par la Cavec. Par délégation, la Cavec encaisse les cotisations et verse les prestations du régime de base de ses affiliés pour le compte de la CNAVPL. Ce régime est commun à tous les professionnels libéraux (hors avocats) qui participent à la solidarité nationale en matière de retraite. Il présente une

originalité : c'est le seul régime de base en France qui fonctionne intégralement en points (pour le moment, mais nous serons certainement copiés...). Les professions libérales ont choisi ce système parce qu'il offre une plus grande souplesse de pilotage et une meilleure visibilité sur le montant des retraites futures.

(1) Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

supérieure à celle de ses revenus, en retraite complémentaire mais aussi en prévoyance. « Cette option est activable ou résiliable chaque année. Entre autres utilités, elle permet à un adhérent, quand il atteint un niveau de revenus plus élevé, de compenser les années de moindre cotisation et d'obtenir ainsi une retraite plus importante », remarque Jean-Luc Chevy, Président de la Cavec de 2006 à 2011.

Des options fiscalement avantageuses

Pour compenser les années de vache maigre, l'affilié de la Cavec peut également racheter, entre 50 et 65 ans, tout ou partie du maximum de points qu'il aurait pu acquérir depuis le début de son activité libérale, et ce, dans la classe où il cotise au moment de sa demande. « Autant dire que, sur une période de 15 ans, vous pouvez rattraper entièrement d'éventuels "trous" de cotisation... Et même au-delà puisqu'à 50 ans passés vous cotisez généralement dans une classe supérieure à celle de vos jeunes années », indique Pol Lavefve, Président de la Cavec de 2014 à 2017.

Le rachat de points Cavec est d'autant plus intéressant que, tout comme la cotisation facultative de conjoint et la cotisation en classe supérieure décrites plus haut, il est déductible fiscalement. Prestations obligatoires de haut niveau, prestations optionnelles taillées sur mesure pour la profession... En retraite complémentaire, la Cavec assure !

(1) Source : <https://argent.boursier.com/epargne/points-de-vue/retraites-quel-rendement-pour-vos-cotisations-en-2019-5508.html>

Offrir la meilleure retraite au meilleur prix

Dès l'origine, la Cavec a su conjuguer intelligemment l'obligatoire et le facultatif afin d'offrir à ses affiliés une couverture de haut niveau qui réponde à leurs besoins spécifiques. Des prestations optionnelles comme le rachat de points ou la cotisation dans la classe supérieure, par exemple, sont conçues pour épouser la trajectoire de carrière d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes qui, dans la plupart des cas, démarre lentement – le temps de s'installer, de racheter ou de créer sa clientèle. La Cavec a construit cette couverture dans la plus grande rigueur de gestion – c'est le moins qu'on attende d'experts-comptables – dans une exigence constante de maîtrise des cotisations et des prestations,



soigneusement calées sur l'évolution démographique de notre population. Cette politique sur mesure et sans à-coups nous donne aujourd'hui un rapport qualité-prix sans beaucoup d'équivalent.

« La Cavec a toujours su conjuguer intelligemment l'obligatoire et le facultatif. »

Michel Giordano,
Président de la Cavec
entre 2011 et 2014.

Une prévoyance qui assure

Créé dès 1974, le régime obligatoire de prévoyance de la Cavec s'adresse aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes exerçant leur activité selon le régime TNS⁽¹⁾.

Les quatre piliers de notre prévoyance

Le régime obligatoire de prévoyance Cavec ouvre droit à quatre grands types de protection :

Capital-décès

Il varie en fonction de la classe de cotisation. L'assuré peut désigner les bénéficiaires de son choix et les quotités pour chacun.

Rente aux enfants

En cas de décès de l'assuré, une rente annuelle est versée à chaque enfant jusqu'à son 25^e anniversaire, sans condition d'études.

Pension d'invalidité

Elle varie en fonction de la classe de cotisation et du taux d'invalidité. Ce taux doit être supérieur à 66 %.

Indemnités journalières
Elles sont accordées à compter du 91^e jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident.

Le tableau ci-dessous présente les principales indemnités mises en place par la Cavec.

BARÈME 2019

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Revenu 2018	Jusqu'à 16 190 €	Jusqu'à 44 790 €	Jusqu'à 79 040 €	Au-delà de 79 040 €
Cotisations	288 €	396 €	612 €	828 €
Capital décès	60 848 €	81 130 €	162 260 €	243 390 €
Rente enfant	3 477 €	4 636 €	9 272 €	13 908 €
Invalidité totale	10 431 €	13 908 €	27 816 €	41 724 €
Indemnité journalière	86 €	86 €	86 €	86 €

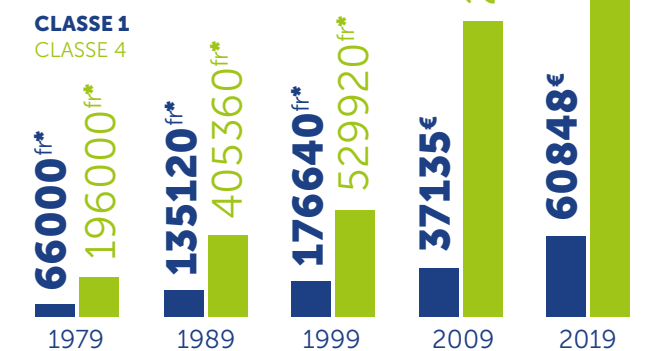
Le régime de prévoyance couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité. La Caisse en détermine tous les paramètres, avec l'objectif constant d'offrir le meilleur rapport qualité/prix. Cette exigence avait notamment inspiré, en 1999, une refonte totale du régime pour une protection considérablement renforcée. « Le régime issu de cette réforme assurait un minimum supérieur au maximum de l'ancien dispositif. Les administrateurs ont tout repensé en fonction des attentes exprimées par les affiliés, avec, à la clé, un saut qualitatif très important », indique Gilles Fauconnier, Président de la Cavec de 1995 à 2001.

86 € C'est le montant de l'indemnité journalière, fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est identique pour les quatre classes de cotisation.

Aujourd'hui, la prévoyance Cavec est l'une des plus attractives du marché, proposant une protection efficace des proches de l'affilié en cas d'accident de la vie, à un niveau de cotisation accessible. Elle est aussi l'une des plus justes, avec comme en retraite complémentaire, un système de cotisation différenciée par classe de revenus – quatre classes au total – et la possibilité pour un affilié de cotiser dans la classe immédiatement supérieure s'il souhaite augmenter ses garanties.

Le régime de prévoyance conçu par la Cavec offre notamment un capital décès qui atteint plus de 300 % du revenu annuel moyen de la classe de cotisation, et une pension d'invalidité qui représente 50 % de ce revenu moyen⁽²⁾. Exemple : pour une cotisation annuelle de 288 € par an, correspondant à un revenu inférieur à 16 190 € par an (classe 1), le capital décès s'élève à 60 848 € et la pension invalidité à 10 431 €⁽²⁾. À l'autre extrémité de l'échelle, en classe 4, correspondant à un revenu annuel supérieur à 79 040 €, la cotisation de 828 € donne droit à un capital décès de 243 390 € et à une pension invalidité de 41 724 €⁽²⁾ (voir le tableau ci-contre). Outre son niveau de garantie élevé pour un prix modéré, la prévoyance Cavec présente une série d'avantages distinctifs. La Caisse est ainsi l'une des seules, parmi les professions libérales, à verser des indemnités journalières en cas d'interruption d'activité pour cause de maladie ou d'accident. L'indemnisation intervient à compter du 91^e jour suivant l'incapacité d'exercer. Après avoir créé le dispositif en 2014, la Cavec l'a bonifié dès l'année suivante en doublant le montant des indemnités journalières – de 43 à 86 € par jour. « Le système est égalitaire : l'indemnité est la même, quelle que soit la classe dans laquelle vous cotisez. Nous avons voulu ici sécuriser les cabinets individuels, particulièrement exposés à une

ÉVOLUTION DU CAPITAL DÉCÈS DEPUIS LA CRÉATION DU RÉGIME (* En francs)



absence du dirigeant au-delà de trois mois », explique Michel Giordano, Président de la Cavec de 2011 à 2014, inspirateur du dispositif.

Autre spécificité avantageuse du régime : la rente aux enfants, qui s'ajoute au capital en cas de décès de l'assuré. D'un montant variable en fonction de la classe de cotisation (de 3 477 € par an en classe 1 à 13 908 € par an en classe 4), cette rente est versée à chaque enfant jusqu'à ses 25 ans, sans aucune condition relative à la poursuite de ses études. « Moyennant une cotisation qui représente, peu ou prou, 1 % de vos revenus, vous obtenez pour vos proches une protection complète et de haut niveau », conclut Michel Giordano.

(1) TNS (travailleur non salarié = travailleur indépendant et gérant majoritaire).

(2) En cas d'invalidité à 100 %. Le montant de la pension est proportionnel au taux d'invalidité, pour un taux compris entre 66 % et 100 %.

Une solidarité à tous les niveaux

La Cavec exerce une solidarité active au sein de son périmètre, en soutenant financièrement ses affiliés ou leurs ayants droit en situation de fragilité. Elle est aussi solidaire au-delà de la profession, en contribuant aux régimes de retraite en déséquilibre démographique par le système de la compensation généralisée vieillesse.



Chaque année, le conseil d'administration de la Cavec détermine le montant du fonds social de la Caisse, dédié au soutien des cotisants, des allocataires ou de leurs ayants droit qui traversent une période difficile ou font face à un accident de la vie, un aléa malheureux. Constitué d'une partie des produits de réserves et des majorations de retard, ce fonds s'élève à plus de 80 000 euros par an, auquel vient se rajouter le fonds social du régime de base alloué par la CNAVPL qui s'élève à 140 000 euros par an, soit un budget global de 220 000 euros pour l'action sociale. Ces fonds sont alloués par la commission inaptitude et affaires sociales de la Cavec, qui reçoit les demandes, instruit les dossiers, décide de l'attribution des aides. « Les personnes qui s'adressent à notre commission sont pour la majeure partie des veuves ou des veufs âgés percevant une pension de réversion insuffisante à couvrir leurs besoins, ceux-ci augmentant avec le vieillissement ou la perte d'autonomie ; mais nous

Ne laisser aucun affilié dans la difficulté

Notre commission joue deux rôles principaux. D'une part, elle détermine et attribue les prestations liées à l'inaptitude d'un cotisant, avec l'assistance d'un médecin expert pour évaluer son degré d'incapacité ; et d'autre part, elle met en œuvre l'action sociale de la Cavec, à tous les niveaux. Elle définit la politique d'intervention, réalise une étude comparative des pratiques déployées par les autres caisses, noue des partenariats pour mieux identifier et aider les personnes en difficulté. En particulier, nous travaillons en lien étroit avec les commissions d'action sociale des Conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables. Au cœur de notre action se trouve bien sûr l'étude et le traitement des demandes de soutien qui nous sont adressées. Elles émanent pour la plupart de veufs ou de veuves dont la pension de

réversion ne suffit plus à couvrir les dépenses, mais aussi d'actifs fragilisés par une baisse d'activité ou un accident de la vie (séparation, maladie...). Nous regardons très attentivement la demande, et si besoin, nous contactons la personne, afin de cerner ses besoins prioritaires – parfois ses urgences – et de débloquer l'aide en conséquence. En fonction de la situation, il peut s'agir d'une avance remboursable sans intérêt ou d'une aide gracieuse. En moyenne, nous attribuons un soutien de 5 000 € par affilié. Nous nous efforçons également de mobiliser nos réseaux, nos partenaires sur le terrain, pour accompagner la personne vers d'autres dispositifs de soutien, et au-delà pour l'entourer, pour rompre l'isolement qui est souvent un facteur très aggravant en cas de difficulté. Nous nous appuyons sur ces mêmes



réseaux – en particulier les Conseils régionaux, nos syndicats et organismes professionnels, ainsi que l'association Experts-comptables retraités et toutes ses antennes locales – pour diffuser plus largement notre dispositif d'action sociale et élargir le nombre de ses bénéficiaires.

Bernadette Mouton-Lablanche,
Présidente de la commission inaptitude et affaires sociales de la Cavec.

« En moyenne nous attribuons un soutien de 5 000 € par affilié. »

Détecter les signes de fragilité

En complément du travail réalisé par la commission inaptitude et affaires sociales, notre commission de recours amiable et des admissions en non-valeur peut aussi intervenir dans la solidarité intraprofessionnelle. Elle statue en effet sur les demandes de remises de majoration de retard, au-delà d'un certain montant, ainsi que sur l'abandon des créances en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité. En charge

de gérer des cas complexes, elle ne manque jamais d'orienter vers l'action sociale et ses solutions de soutien un confrère ou une consœur qui éprouverait des difficultés économiques.

Jacques Rocca-Serra,
Vice-Président de la Cavec et Président de la commission de recours amiable et des admissions en non-valeur.



■ rencontrons aussi le cas de jeunes experts-comptables affectés par une année économiquement difficile, par un divorce, une maladie. Du reste il n'est pas rare que plusieurs facteurs se cumulent », observe Bernadette Mouton-Lablanche, Présidente de la commission inaptitude et affaires sociales de la Cavec.

Une aide sur mesure

Dans chaque cas, la commission s'attache à appréhender la situation dans toutes ses dimensions (économique, sociale, sanitaire...) afin d'apporter le soutien financier le plus pertinent possible, sous forme d'aide remboursable ou gracieuse. Elle n'hésite pas non plus à faire jouer les réseaux de solidarité qui peuvent s'exprimer sur le terrain, qu'il s'agisse de l'Ordre ou de la Compagnie, d'associations, à commencer par ECR (Experts-comptables retraités). « Derrière une demande d'aide, nous rencontrons souvent une situation d'isolement social. Au-delà de l'appui financier et des besoins qu'il peut couvrir (désendettement, règlement de factures correspondant à des biens et services de première nécessité, aide au logement, aménagement du domicile, aide-ménagère...), la Cavec agit à son niveau, avec ses partenaires, pour recréer du lien autour de la personne fragilisée », précise Bernadette Mouton-Lablanche.

Aide financière ponctuelle et réseau de solidarité sur la durée : c'est en associant ces deux leviers que la Cavec peut déployer une action sociale efficace au service de ses affiliés.

1963 date de la création du fonds social de la Cavec.

121 408 € d'aides sociales en 2018 et 142 294 € en 2017.

Contribuer à la solidarité nationale

3 questions à Pol Lavefve, Président de la Cavec entre 2014 et 2017.



Qu'est-ce que la compensation généralisée vieillesse ?

Instituée en 1974, la compensation généralisée vieillesse – ou compensation démographique inter-régimes – organise un transfert financier entre les régimes de retraite de base en bonne santé démographique et ceux qui souffrent d'un déficit du nombre de cotisants par rapport à celui des allocataires. C'est donc un mécanisme de redistribution fondé sur la solidarité nationale, suivant une formule de calcul identique pour tous les régimes : chacun paie ou reçoit en fonction de sa situation démographique.

Comment la Cavec contribue-t-elle à ce système ?

Bien gérée, solide financièrement, dotée d'un bon équilibre démographique, la Cavec contribue à la compensation nationale au travers de la CNAPVL. En 2016, les 10 sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) ont versé 757 millions d'euros au titre de la compensation nationale. La solidarité de la Cavec avec les autres régimes de base s'exprime également à travers le montant des cotisations. Les professionnels libéraux cotisent au régime de base sur leurs revenus compris entre 0 € et 5 fois le plafond de la Sécurité sociale, mais les cotisations sont réellement

contributives jusqu'à un plafond. Au-delà de ce plafond, elles génèrent si peu de points qu'elles relèvent largement de la solidarité.

Quelles sont les perspectives pour ce mécanisme de redistribution ?

Nous sommes fiers de contribuer à la compensation nationale, tant que celle-ci se fonde sur des critères démographiques. La crainte est qu'elle se transforme en compensation « gestionnaire » dans le cadre du système universel de retraite qui se prépare, fusionnant tous les régimes en un seul. Dans ce « pot commun », les bons élèves comme la Cavec, qui ont su gérer avec prudence et constituer de solides réserves, paieraient finalement pour les mauvais qui ont accumulé des déficits, et pas seulement pour des raisons démographiques. Autrement dit, les fournis financeraient les cigales. Nous serons très vigilants sur cette question, qui relève de l'équité. Nous portons notamment le débat au travers de Pro'Action Retraite, l'association que nous avons créée avec quatre caisses partenaires pour proposer et promouvoir une réforme des retraites plus efficace et plus juste que celle annoncée à ce jour.

Dépendance : des avancées à accomplir face aux nouveaux besoins

La Cavec souhaite mettre en place une couverture dépendance totale, afin de permettre à ses affiliés de faire face aux coûts liés à la perte totale d'autonomie (assistance d'un tiers, frais médicaux, aménagement du logement, services, etc.). Il s'agit là d'une démarche novatrice pour une caisse d'assurance vieillesse de Sécurité sociale.



La dépendance ou la perte d'autonomie se définit comme l'incapacité d'assurer seul certains actes de la vie courante. Elle est due à des altérations physiques et ou psychiques. Le montant annuel alloué à la perte d'autonomie s'élève à 34 milliards d'euros dont 24 milliards sont déboursés par l'État et 10 milliards par les particuliers essentiellement pour l'hébergement en établissements spécialisés. Selon les prévisions, ces dépenses augmenteront de 10 milliards par an dès 2040. Le coût moyen d'une place en maison de retraite s'élève à 2 800 € par mois. Actuellement, les aides à la perte d'autonomie revêtent diverses formes : la Sécurité sociale qui assure la prise en charge des soins, les aides des départements qui participent partiellement aux prestations (Allocation personnalisée pour l'autonomie – APA –, Aide sociale à l'hébergement, aides ménagères), et la contribution familiale aux frais (article 205 du Code civil obligeant les enfants à la solidarité familiale). Mais ces aides sont bien souvent insuffisantes pour pallier entièrement les coûts liés à la perte d'autonomie. On dénombrait en 2015 plus de

« La garantie dépendance totale proposée par la Cavec serait servie sous forme d'une rente viagère dont le montant serait fixé à environ 1 000 € par mois. »

Alain Rolland,
Vice-Président



1 200 000 personnes dépendantes (percevant l'APA), chiffre qui devrait doubler d'ici dix ans. Face à l'enjeu sociétal majeur que constitue la dépendance, et dans un contexte d'absence de réglementation et d'inertie des pouvoirs publics quant à la prise en charge du problème – faute de moyens financiers –, le conseil d'administration de la Cavec du 22 juillet 2015, sous la présidence de Pol Lavefve, a décidé de constituer une commission financement de la dépendance, et ce, afin d'étudier et d'apprécier la meilleure façon de couvrir ce risque pour les actifs, à travers la mise en place d'un produit obligatoire. La commission, présidée par Alain Rolland, a été accompagnée dans ses travaux par un cabinet de conseil en protection sociale et actuariat, et par un cabinet juridique spécialisé. Les réflexions aboutirent à l'adoption d'une garantie dépendance totale, par les conseils du 10 mai 2016 et du 15 novembre 2017.

Que contient le projet dépendance de la Cavec ?

Dans son projet, la Cavec prévoit une garantie « Rente Dépendance Totale » incluse dans le régime de prévoyance collectif à adhésion obligatoire, s'adressant à l'ensemble des travailleurs indépendants en activité ainsi qu'à leur conjoint collaborateur ou associé. Dès lors que l'affilié ne relève plus du régime de prévoyance obligatoire (à sa prise de retraite ou à l'âge de 70 ans), la poursuite volontaire de la couverture est possible. Le régime est financé par une cotisation viagère à la charge des affiliés. Son règlement est obligatoire – tout défaut de paiement fait donc perdre le bénéfice de la couverture

– et son montant, fixé chaque année par le conseil d'administration de la Cavec, est uniforme, indépendamment de l'âge de l'affilié ou de son niveau de revenus. Il s'élève à près de 30 € par mois. La garantie dépendance proposée par la Cavec serait servie sous forme d'une rente viagère dont le montant serait fixé à environ 1 000 € par mois. C'est là une démarche très novatrice pour une caisse d'assurance vieillesse de Sécurité sociale. Elle s'inscrit parfaitement dans l'objectif mené par la Cavec d'être une caisse d'excellence offrant à ses affiliés des services toujours plus larges et de qualité. Ce régime a été intégré dans les nouveaux statuts de la Cavec approuvés par le conseil du 15 novembre 2017. L'arrêté du 20 août 2018, publié au Journal officiel du 4 septembre 2018, portant approbation à la modification des statuts de la Caisse, ne comprend toutefois pas la partie relative à la garantie dépendance. Aucune explication n'a été, pour l'heure, donnée par sa Tutelle. Le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé qu'une loi sur le financement de la dépendance serait votée avant la fin 2019, mais il y a toutefois fort à parier que le risque ne sera pas couvert de façon satisfaisante.



**Retour en images
sur sept décennies
riches de
rencontres et
de constructions**

Conseils d'administration

Depuis 1949, les femmes et les hommes qui font la Cavec.

1949
1968

Sous les présidences de MM. Evezard, Lagoutte et Offner, les conseils ont su mettre en place le régime de retraite complémentaire et travailler en étroite collaboration avec les instances pour créer une caisse de retraite adaptée aux besoins des professionnels et la gérer avec responsabilité et efficacité.



Sous la présidence de Bernard Gournay, le conseil d'administration innove en réformant le régime de retraite complémentaire, le rendant attractif et excédentaire. C'est le début de la constitution des réserves ! Il fonde également le régime de prévoyance, assurant une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès !

1969
1976



1977
1994

Sous la présidence de Lucien Culine, Président de la Cavec pendant 18 ans, les administrateurs ont su mettre en place une politique de placements efficace, rendre le régime performant et pris les bonnes décisions. En choisissant de ne pas abaisser l'âge de la retraite à 60 ans en 1983, ils ont pérennisé le régime de retraite complémentaire !



1995
2001

Emmenés par Gilles Fauconnier, les administrateurs mettent en place une politique de communication en régions, modernisent la Cavec avec le lancement du site Internet et renforcent le régime de prévoyance.

2002
2008

Sous la Présidence de M^{me} Ménard-Chazé (décédée au cours de son mandat) puis de Jean-Luc Chevry, le conseil vote la modification du régime complémentaire, qui augmente le taux de réversion de 50 % à 60 % et permet aux affiliés de cotiser sur de plus hauts revenus et ainsi obtenir une meilleure retraite.



Emmenés par Jean-Luc Chevry puis par Michel Giordano, le conseil d'administration a initié la sortie du groupe Berri, dû gérer la crise financière de 2008, modernisé le site Internet, supprimé la double cotisation à la retraite de base pour les salariés, créé le service Ma Cavec en ligne et voté la mise en place des indemnités journalières, équivalentes à celles du régime général. Beau programme !

2009
2013

2014
2019

Sous la présidence de Pol Lavefve, puis de Jean-Claude Spitz, la Cavec a réussi à prendre son autonomie, s'est installée au 48 bis, rue Fabert, Paris 7^e, a pris la présidence de la CNAVPL, changé son système d'information, modifié ses statuts, mis en place les cotisations sur les revenus N-1, augmenté de 150 % les prestations prévoyance, voté la création de la dépendance (non approuvée par la tutelle) et créé avec quatre autres caisses l'association Pro Action Retraite !



Communication



Les guides de 1979 à 2018



Les supports de communication de 1981 à 2018

Évolution du logo



1973



2012

Le site Internet



2002



2011

25, rue de Choiseul,
Paris 2^e



2-4, rue de Lisbonne,
Paris 8^e



1 bis, rue Saint-Augustin,
Paris 8^e



9, rue de Vienne,
Paris 8^e
(la Cavec en détient 10 %)



19, avenue de Messine,
Paris 8^e



Immeubles de placement



30, rue Notre-Dame-des-Victoires,
Paris 2^e



33, rue Vivienne,
Paris 2^e



37-39, rue Boissière,
Paris 16^e



48, rue Ampère,
Paris 17^e



50, rue Ampère,
Paris 17^e



1949 à 1951
33, rue Lafayette, Paris 9^e
 1^{er} siège social de la Cavec, cet immeuble est aujourd'hui occupé par une start-up de mise à disposition de locaux et de services de Coworking, WeWork !



1952 à 1972
15, rue de Calais, Paris 9^e
 C'est dans ce siège que les élus de la Caisse ont créé le régime de retraite complémentaire.



1973 à 1980
14-18, rue Ballu, Paris 9^e
 C'est dans ces locaux que la Cavec a réalisé la refonte de son régime de retraite complémentaire et créé le régime de prévoyance.



1981 à 2009
21, rue de Berri, Paris 8^e
 À cette adresse, la Cavec partageait toujours ses locaux avec trois autres caisses, dans cet immeuble en H, auparavant siège du Herald Tribune à Paris et lieu de tournage du film *À bout de souffle*, de Jean-Luc Godard.



2009 à 2015
9, rue de Vienne, Paris 8^e
 Derniers bureaux partagés avec trois autres caisses. Le 9, rue de Vienne est toutefois le premier siège de la Cavec à être certifié HQE, Haute Qualité Environnementale.



Depuis juillet 2015
48 bis, rue Fabert, Paris 7^e
 Depuis 2015, la Cavec a pris son autonomie et est installée dans le 7^e arrondissement de Paris, sur les trois premiers étages.

Immeubles des sièges sociaux



Congrès de l'Ordre à Nice, en 1998.



Congrès de l'Ordre, en 2011.



Estivales CJEC, en 2019.



Congrès ECF à Nice, en 2014.

Sur le terrain avec nos affiliés



Estivales CJEC, en 2015.



Estivales CJEC, en 2013.



Congrès Ifec de Juan-les Pins, en 2014.



Prix Cavec national du plus jeune inscrit, en 2015 à l'Ordre.



La Cavec remet le prix du plus jeune inscrit de la région Poitou-Charentes Vendée, en 2018.



Prix Cavec national du plus jeune inscrit, en 2017 à l'Ordre.



Congrès de l'Ordre à Bruxelles, en 2016.

70 ans de réussite, ça se fête !

La Cavec tient à remercier toutes les personnes, qui, avec conviction et enthousiasme, ont participé à ce beau projet qui retrace l'histoire de ces femmes et hommes qui ont eu l'audace de créer un modèle de protection sociale innovant, responsable et pérenne.

CONCEPTION ÉDITORIALE ET RÉALISATION
Cavec et LONSDALE

COMITÉ ÉDITORIAL
Merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration du contenu :
Janin Audas, Nicole Calvinhac, Jean-Luc Chevry,
Pierre Faucher, Gilles Fauconnier, Michel Giordano,
Pol Lavefve, Christophe Maertens, Olivier Marion,
Bernadette Mouton-Lablanche, Jacques Rocca Serra,
Alain Rolland, Jean-Claude Spitz.
Merci également à Vincent Bretin, Nelly Chirio, Frédéric Deknuydt,
Marie Lerayer, Nathalie Massol, Carole Sahun, Nicolas Torcq.

COMITÉ ARCHIVES
Un grand merci à tous les acteurs,
qui ont donné de leur temps en se plongeant
dans les archives de la Cavec :
Janin Audas, Gilles Fauconnier, Olivier Marion,
Pierre-Alain Millot.

RÉDACTION
Cavec, Factorielles, Christophe Grauwin, Marie Lerayer.

ICONOGRAPHIE
Marc Bertrand, Bruno Levy, Cavec,
Francesco Torre/EyeEm/Gettyimages, Shutterstock.
Illustrations pages 45 et 50 : Lucie Delafoulhouze.

Septembre 2019. Imprimé à 1 200 exemplaires.

Cavac **70** *L'avenir en toute liberté*
ANS